



DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE VY DE MAURAZ

Préavis du CODIR n°2024-1

Sous la présidence de M. Yvan Stutzmann, en séance ordinaire du 25 juin 2024
à Chavannes-le-Veyron, le Conseil intercommunal
de l'Association intercommunale de Vy de Mauraz a décidé :

- d'autoriser le CODIR à entreprendre la création de la liaison régionale de son réseau d'eau potable et de défense incendie avec celui de la Commune de Penthalaz ;
- d'accorder au CODIR un crédit d'investissement de CHF 478'000 TTC, amorti en 60 ans maximum, et financé par un emprunt contracté aux meilleures conditions du marché.

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (168 al. 1 LEDP). La Municipalité de la commune-siège de l'association en informe le CODIR. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chaque Greffe municipal des communes membres.

Pour le Conseil intercommunal de Vy de Mauraz :

Le président :

Y. Stutzmann



La secrétaire :

E. Sandoz